Annexe I au règlement de placements et des réserves de fluctuation de valeurs

01.10.2010

Montants forfaitaires des réserves de fluctuation de valeurs

1 Introduction

1.1 La présente annexe fait partie intégrante du **REGLEMENT DE PLACEMENT ET DE RESERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS**. Les éventuelles modifications sont réservées.

2 Coefficients Forfaitaires (cf)

2.1 Le calcul des réserves pour fluctuation de valeurs minimales (RFVmin) fait appel à la définition d'un coefficient forfaitaire, pour chaque classe d'actif, selon le tableau suivant :

1- Comptes épargnes et postaux	0.00
2- Hypothèques	0.06
3- Obligations en francs suisses	0.06
4- Obligations en devises étrangères	0.08
5- Actions suisses	0.20
6- Actions étrangères (pays industrialisés)	0.25
7- Actions étrangères (pays émergents) et matières premières	0.35

2.2 Comme la valeur des Coefficients Forfaitaires susmentionnés dépend de la volatilité des différentes classes d'actifs, elle est sujette à modification. Le gestionnaire de fortune s'assure que la marge de sécurité est suffisante pour éviter des modifications trop fréquentes.

3 Calcul du montant des réserves pour fluctuation de valeur (RFVmin et RFVrec)

3.1 Pour chacune des classes d'actifs susmentionnées la RFV minimale est calculée comme suit :

RFVmin(i) = cf(i) x Part%(i)

(i) représente chaque classe d'actif, de 1 à 7 susmentionnée
cf (i) : le coefficient forfaitaire pour la classe d'actif (i)
Part%(i) : la part en % de la classe d'actif (i) par rapport au total du portfolio.

3.2 Le pourcentage **minimum** de RFV est la somme des RFVmin(i) pour toutes les classes d'actifs (1 à 7).

RFVmin = RFVmin(1) + RFVmin(2) + RFVmin(3) + RFVmin(4) + RFVmin(5) + RFVmin(6) + RFVmin(7)

3.3 Pourcentage **recommandé** de RFV : **RFVrec = 1.5 x RFVmin**

3.4 Exemple : soit un portfolio avec l'allocation stratégique suivante :

2- 50% d'hypothèques
3- 20% d'obligations en francs suisses
4- 10% d'obligations en monnaies étrangères
5- 10% en actions suisses
6- 7% en actions étrangères (pays industrialisés)
7- 3% en actions (pays émergents) et matières premières

RFVmin = 0.06x50 + 0.06x20 + 0.08x10 + 0.2x10 + 0.25x7 + 0.35x3 = 9.80%
RFVrec = 9.80x1.5 = 14.7%

Pour la stratégie susmentionnée, un minimum de 9.80% de réserves de fluctuation de valeur doit être constitué et la Fondation recommande de porter cette valeur à 14.7%.